

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Maire de Brioude.

Etaient présents : **Tous les conseillers en exercice sauf :**

Pouvoirs : Nadine CRAVINHO à Aline BONNET

Secrétaire : Jean HADJOUTI-GAILLARD

Monsieur le Maire, en préambule à cette séance, annonce que chacun a désormais, autour de la table, la place qui sera la sienne pendant la mandature. Il souhaite qu'au-delà de la place physique, chacun trouve, au plein sens du terme, sa place dans cette assemblée. Il exprime vouloir maintenir dans la durée, et chaque fois que possible, une communication anticipée des dates de réunion pour permettre aux élus de s'organiser au mieux et favoriser leur meilleure présence.

Il rappelle que la séance d'installation, en date du 26 mai dernier, s'est déroulée avec de fortes contraintes liées à la crise sanitaire. Il relève qu'aujourd'hui, elles sont un peu moins fortes compte-tenu de l'évolution de la situation. Il dit que la présence du public, qu'il salue et remercie, en témoigne. Il salue aussi la presse, la remercie de sa fidélité et de son travail autour des réunions du Conseil Municipal.

Il précise ensuite que la séance du jour s'apparente encore à un conseil d'organisation. Il souligne combien les thématiques à traiter dans une collectivité comme une mairie sont nombreuses : affaires sociales, urbanisme, finances, culture, sport ou écoles. Il note que cela nécessite une organisation adaptée et au service des projets. Il indique que le conseil du jour a pour finalité de mettre en place une partie de cette organisation et que l'autre le sera lors de la prochaine séance, le 9 juillet, avec le vote du budget. Il rappelle qu'en raison de la situation actuelle, peu ordinaire, le budget primitif sera, une fois n'est pas coutume, voté en juillet alors même que la seconde moitié de l'année sera entamée.

Monsieur le Maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance d'installation aux conseillers municipaux. Madame TILLIARD-BLONDEL remercie pour la fidélité du compte-rendu. Elle remercie également le précédent Maire, Jean-Jacques FAUCHER, d'avoir permis la retransmission de cette séance sur Facebook. Elle juge qu'une fois les problèmes de son résolu, il serait opportun de perpétuer cette disposition à l'avenir.

Monsieur VACHELARD observe que le COVID a fait émerger de nouvelles pratiques, y compris au niveau du Conseil Municipal. Il ajoute que la municipalité ne s'interdit pas des évolutions. Il signale que la séance est aujourd'hui ouverte au public et que l'organisation souhaitée par Madame TILLIARD-BLONDEL nécessite des moyens matériels et humains.

Monsieur VACHELARD, comme la réglementation et plus précisément l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales l'impose, rend ensuite compte de la délégation de pouvoirs intervenue depuis la dernière séance du Conseil Municipal, hors séance d'installation, en date du 21 février. Il rappelle qu'il s'agit donc de décisions prises par son prédécesseur.

◆ MARCHES PUBLICS, CONVENTIONS ET COMMANDES

48/2020 : reprise de concessions en défaut d'entretien

Décision du **25/02/2020** autorisant la signature d'une commande avec la **Société Pascal et Fils** pour un montant total de **12 182 €**

49/2020 : Espace Socio Culturel : confection et pose de mobilier sur mesure

Décision du 27/02/2020 autorisant la signature d'une commande avec l'Entreprise **VALENTIN**, d'un montant de **19 425.57 € HT**

50/2020 : Entretien des couvertures de la Basilique Saint Julien

Décision du 27/02/2020 autorisant la signature d'un marché de Services pour 5 ans, à raison de deux interventions par an, avec la Société **BEAUFILS** pour un montant total annuel de **3 570 € HT révisable**

51/2020 : Renforcement de la couverture cuivre de la Halle aux Grains

Décision du 27/02/2020 autorisant la signature d'une commande avec la Société **PASSEPONT Jérôme** pour un montant de **4 135.20 € HT**

52/2020 : entretien de certains espaces verts

Décision du 27/02/2020 autorisant la signature d'un marché de services sur 3 ans avec l'entreprise **JULIEN Frédérique Paysagiste** pour un montant total annuel de **26 608 € HT**

53/2020 : Intervention sur le système d'arrosage automatique du stade du Dr Jalenques

Décision du 02/03/2020 autorisant la signature de deux commandes avec l'Entreprise **CHOMAT** pour un montant total de **3 767. 68 € HT**

54/2020 : Maintenance du réseau d'Eclairage Public

Décision du 03/03/2020 autorisant la signature d'un marché sur accord-cadre avec émission de bons de commande, pendant cinq ans avec la Société **SPIE CityNetworks**, en application de son bordereau de prix unitaires et de la formule de révision des prix

55/2020 : Dégrilleur secondaire STEP

Décision du 04/03/2020 autorisant la signature du devis de l'Entreprise **EUROVIA DALA LMTP** pour un montant total de **1 475.50 € HT, soit 1 770.60 € TTC**. Ces prestations sont hors marché d'origine et feront l'objet d'une facture indépendante

56/2020 : Diagnostics location pour l'immeuble de 12 logements Gendarmerie

Décision du 09/03/2020 autorisant la signature d'une commande avec la Société **ATW** pour un montant total de **1 700.42 € HT**.

57/2020 : Interventions lourdes sur les descentes EP de la Basilique Saint Julien

Décision du 09/03/2020 autorisant la signature d'une commande avec l'Entreprise **PASSEPONT Jérôme** pour un montant de **4 450 € HT**.

58/2020 : Mise en place de toilettes automatiques à intégrer dans un local existant rue de la Halle-Travaux de maçonnerie

Décision du 09/03/2020 autorisant la signature d'une nouvelle commande avec l'entreprise **FERREIRA** pour un montant total de **19 762.13 € HT**. Cette dernière annule et remplace la commande initiale 2019/864

59/2020 : Contrat avec la Société DALKIA pour tenir compte de l'évolution du parc à entretenir

Décision du 09/03/2020 autorisant la signature de la **lettre avenant n°9** pour :

- Un montant de **94.50 HT/an** afin d'entretenir la chaudière du nouveau local « Epicerie Solidaire »
- Une moins-value de **378 € HT** pour ne plus entretenir les installations de chauffage de l'IEN, des anciens locaux de l'Epicerie solidaire, de ceux de l'APB et d'un autre local localisés rue Saint Esprit

60/2020 : Remplacement d'un câble de télécommande puits des Vignes

Décision du 06/04/2020 autorisant la signature d'une commande d'un montant de **2 248 € HT** avec l'Entreprise **SPIE CityNetworks**

61/2020 : Remplacement d'une pompe de l'installation de désodorisation de la STEP

Décision du **15/04/2020** autorisant la signature d'une commande d'un montant de **4 097 €HT** avec l'Entreprise **AS FLUID**

62/2020 : Remplacement de la vessie du ballon anti-bélier du puits des Vignes n°1

Décision du **16/04/2020** autorisant la signature d'une commande d'un montant de **3 853.20 €HT** avec le **SGEB**

63/2020 : Mise en place de l'eau chaude sur les lavabos de l'hôtel de Ville

Décision du **17/04/2020** autorisant la signature d'une commande d'un montant de **7 242.28 €HT** avec l'Entreprise **COURTEIX**

64/2020 : Achat de masques de protection « grand public »

Décision du **21/04/2020** autorisant la signature d'une commande d'un montant de **10 500 €HT** avec la société **ASTI**

65/2020 : Achat complémentaire de masques de protection « grand public »

Décision du **21/04/2020** autorisant la signature d'une commande d'un montant de **10 500 €HT** avec la Société **ASTI**

66/2020 : Remplacement d'un regard EP Place Lafayette

Décision du **04/05/2020** autorisant la signature d'une commande d'un montant de **950 €HT** avec la **SARL DURAND**

67/2020 : Fourniture et pose d'une conduite Inox puits n°1 de la Bageasse

Décision du **06/05/2020** autorisant la signature d'une commande d'un montant de **1 740 €HT** avec la Société **Méca-Soudure 43**

68/2020 : Réseaux EU, EP et AEP secteur Prabouzu/Picasso/Borie Darles

Décision du **14/05/2020** autorisant la signature de la modification n°1 du marché notifié à GEOVAL le 10 février 2020. Le montant des honoraires passe de **33 810 €HT** à **19 250 €HT**

69/2020 : Intervention sur le terrain F2 du Pont de Bois

Décision du **14/05/2020** autorisant la signature d'une commande à l'Entreprise **BERLIN** pour un montant **3 281 € HT**

70/2020 : Fourniture et pose de potelets bois parking du Centre Historique

Décision du **14/05/2020** autorisant la signature d'une commande à l'Entreprise **SENEZE CHARRIOT** pour un montant **900 € HT**

71/2020 : Réfection d'un chemin desservant la piste d'enduro depuis le Stade du Pont de Bois

Décision du **14/05/2020** autorisant la signature d'une commande à l'Entreprise **CHEVALIER** pour un montant de **6 550 € HT**

72/2020 : Nettoyage quotidien des installations sanitaires du chantier de construction de l'Espace Socio Culturel

Décision du **15/05/2020** autorisant la signature d'une commande avec la **SARL IDEE TRAVAUX** pour un montant **12 € HT/jour**

73/2020 : Création de 8 places de stationnement complémentaires sur le parking de l'école et de l'église de la Borie Darles

Décision du **22/05/2020** autorisant la signature d'une commande avec la **SAE CHEVALIER** pour un montant **2 720 HT**

74/2020 : Acquisition de distributeurs de gel hydro alcoolique

Décision du **25/05/2020** autorisant la signature d'une commande avec l'**Entreprise CTM VISSAC** pour un montant de **2 700 € HT**

Signature de devis depuis le Conseil Municipal du 25 mai 2020 :

Le **03/06/2020** signature de deux devis avec l'**entreprise COURTEIX** pour le changement en urgence de chaudières dans deux logements communaux soit pour la somme totale de **4 257,20 € HT**

Le **17/06/2020** signature d'un devis avec la **Sarl PHITOPO** pour réaliser des levées topographiques au stade du Pont de Bois pour un montant de **1050 € HT**

Le **18/06/2020** signature d'un devis avec l'entreprise **FORET** pour la pose de stores à l'école maternelle Jules Ferry, pour la somme de **2 250,60 € HT**

Madame DEGUI-CHASSANG note cette lecture faite aux conseillers municipaux qui relève effectivement d'une obligation. Signalant à son tour que le COVID-19 a entraîné des fonctionnements nouveaux, elle juge qu'il serait opportun que chaque élu dispose d'une version papier de ce compte-rendu.

Monsieur VACHELARD redit lui aussi que la période de confinement a été particulière et qu'il conviendra d'en faire l'analyse en termes de pratique afin de voir ce qui peut en être, dans une logique de progrès, retenu dans la durée. Il exprime que la transparence est respectée avec cette lecture de compte-rendu.

Monsieur JUILLARD appuie la demande de Madame DEGUI, estimant que sa proposition pourrait permettre de créer un échange autour de ces décisions. Il ajoute que ce n'est pas possible lorsque, comme ce soir, l'énumération est aussi longue. Il estime qu'il est compliqué pour les conseillers dans ces conditions de poser des questions sur ces décisions du Maire, d'intervenir à ce sujet. Il ajoute qu'un document écrit leur permettrait aussi de conserver une trace de ce qui a été décidé par le Maire.

Monsieur ROCHE précise que ne figurent pas dans cette liste uniquement des décisions du Maire mais qu'elle comprend aussi celles de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur VACHELARD signale qu'il est attaché à la transparence et à un bon fonctionnement. Il signale que plus on remonte loin dans le temps, comme c'est le cas, un peu exceptionnel, aujourd'hui, plus la liste est longue, voire indigeste. Il conclut en ne formulant aucune opposition de principe à ces demandes de Madame DEGUI et Monsieur JUILLARD

1- DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer un certain nombre de compétences au Maire pour faciliter la gestion municipale, il est proposé au Conseil Municipal que le Maire soit chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Est exclu des délégations au Maire, le pouvoir de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, de place, de pesage, ainsi que ceux concernant :

- Les concessions, dépositaire et colombarium ;
- La médiathèque
- La location des salles municipales
- Les animations culturelles et estivales
- L'eau et l'assainissement

Ces tarifs demeureront, en effet, fixés par le Conseil municipal.

3° - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le plafond de recours à l'emprunt par délégation est limité à 750 000€ par exercice budgétaire et par établissement financier. En outre, les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme
- Libellés en euros
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, dans la limite du plafond défini par décret pour les marchés en procédure adaptée de fournitures et services (actuellement : 214 000€ HT).

Concernant cette délégation, pour tous les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000€ HT lancés en procédure adaptée, les élus, membres de la Commission d'Appel d'Offres sont associés aux séances d'ouverture de plis et de présentation des rapports d'analyse afin d'émettre leur avis.

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Le plafond des droits de préemption exercé par délégation est fixé à 150 000€ ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs et civils, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500€ par sinistre ;

18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 200 000€ ;

21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 150 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes :

- en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet :
 - o la mise en œuvre de projets urbains,
 - o la politique locale de l'habitat,
 - o l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - o le développement des loisirs et du tourisme,
 - o la réalisation d'équipements collectifs,
 - o la lutte contre l'insalubrité,
 - o le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- Il ne doit pas être exercé en vue de la réalisation d'opérations immobilières qui, manifestement, ne peuvent se rattacher à une opération d'intérêt général. ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1 000€ ;

25° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet municipal, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement ou de fonctionnement ne dépassant pas 50 000€ ;

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, il est proposé que ces délégations soient exercées par le premier adjoint. Il est également proposé que le Maire puisse subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, par arrêté, une partie des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'ensemble de ces dispositions.**

VOTE : UNANIMITE

Monsieur JUILLARD demande ce qui est entendu par l'alinéa 13 (création de classes dans les établissements d'enseignement). Il s'en étonne, faisant remarquer que l'habitude était plutôt jusque-là de supprimer des classes voire même des groupes scolaires.

Monsieur le Maire note qu'effectivement, la création de classes n'est pas une compétence des maires.

Emilie CHARTRON, Directrice Générale des Services, fait référence à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit cette compétence dans la délégation de pouvoirs aux Maires.

Monsieur le Maire précise que le sujet va être creusé quand Monsieur JUILLARD demande si on parle d'enseignement public ou privé et juge nécessaire d'apporter une explication.

Monsieur le Maire redit que cette disposition est prévue légalement. Il ajoute qu'on peut entendre le terme de classe sur le plan purement matériel, celui de salle, ce qui expliquerait cette délégation aux Maires.

Madame DEGUI-CHASSANG exprime que tout le monde serait très content s'il s'agissait de création de classes.

Monsieur VACHELARD conclut en redisant que des explications seront apportées.

2- CREATION ET DESIGNATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES MUNICIPALES

Monsieur le Maire introduit le sujet en signifiant que ce qui va être mis en place aujourd'hui est important. Il redit que l'organisation est au service des projets et pas l'inverse.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 susvisé du CGCT autorise le Conseil Municipal à former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. La composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné par celles-ci lors de leur première réunion.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission peut être variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Il est proposé de procéder à la constitution des 6 commissions thématiques municipales suivantes :

- ✓ Commission Mobilité et Cohésion sociale ;
- ✓ Commission Urbanisme, Travaux et Cadre de vie ;
- ✓ Commission Finances et Economie ;
- ✓ Commission Education, Sport et Jeunesse ;
- ✓ Commission Culture, Patrimoine et Tourisme ;
- ✓ Commission Animation.

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de ces 6 commissions thématiques municipales.**

VOTE : 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes TILLIARD-BLONDEL, DEGUI-CHASSANG, BARROIS et Mrs JUILLARD, VEYSSEYRE et HANNE)

Madame TILLIARD-BLONDEL juge le nombre de commissions créées peu élevé et souligne le choix de limiter leurs membres à huit pour plus d'efficacité. Elle ajoute qu'il manque une commission sur un thème crucial au moment même où la convention citoyenne rend sa copie comprenant 150 propositions co-élaborés. Elle dit qu'il s'agit de la transition, qu'elle soit climatique, économique, énergétique, écologique, ce qu'on appelait, avant que la situation ne devienne aussi critique qu'elle ne l'est aujourd'hui, le développement durable. Elle souligne le souhait de la majorité de travailler ces sujets de manière transversale. Elle juge pour sa part qu'il faut une instance pour suivre le sujet, les dossiers. Elle indique que cela ne peut reposer que sur une seule personne qui peut être vite perçue comme un empêcheur de tourner en rond. Elle exprime son souhait d'une commission transversale qui suive les avancées et dont les membres pourraient être sollicités par toutes les commissions. Elle estime que cela répond à la situation actuelle, aggravée, qui plus est, par la crise du COVID-19.

Monsieur ROCHE dit qu'on peut toujours créer une commission tout en jugeant qu'il convient de ne pas les multiplier. Il estime que cela peut provoquer des répétitions, des chevauchements. Concernant la proposition de Madame TILLIARD-BLONDEL, il la résume à une commission qui chapeauterait tout quand il note que celle dédiée à la mobilité et la cohésion Sociale et proposée à l'assemblée comprend des spécialistes du développement durable. Il suggère la possibilité de recourir, pour chaque commission, à des intervenants extérieurs sur des sujets précis.

Madame TILLIARD-BLONDEL dit n'avoir aucunement affirmé qu'une telle commission chapeauterait toutes les autres. Elle précise que ce n'est pas ça la transversalité. Elle qualifie d'anachronique le fait de créer 6 commissions en 2020 sans qu'aucune ne comprenne les termes de développement durable et de transition. Elle estime que les commissions présentées ont des noms des années 1980, 1990. Elle rappelle que ce sujet figurait pourtant dans le programme de la majorité et note donc qu'on ne le retrouve pas dans les commissions proposées. Elle juge qu'il convient de travailler sur les questions d'environnement dans un autre état d'esprit et pas sur celui d'un rapport de force. Elle affirme qu'un tel scénario pourrait advenir si ce sujet n'était pas travaillé en amont.

Monsieur ROCHE redit que la proposition de Madame TILLIARD-BLONDEL lui paraît compliquée en termes de fonctionnement. Il cite le cas des travaux qui pourraient être traités par différentes commissions. Il indique ne pas percevoir la plus-value d'une telle organisation. Il affirme que les personnes compétentes en matière de développement durable seront vigilantes à traiter ce sujet dans leurs commissions.

Monsieur NEYRIAL informe que l'opportunité de créer une telle commission a été discutée et que le risque de redondance est apparu. Il dit que le plus important lui paraît d'agir et de n'être pas bridés par des organisations trop rigides.

Monsieur MERLE indique qu'il n'a pas été attendu la crise sanitaire pour s'inquiéter de l'écologie. Il fait référence aux projets d'investissements sur les précédents mandats et dont les cahiers des charges fixaient, à juste titre, des obligations à ce niveau. Il juge qu'il n'y a guère d'utilité à empiler et à créer des millefeuilles. Il signale que l'environnement sera un enjeu majeur dans la première commission et que c'est un sujet, par sa nature même, que toutes les commissions sont appelées à s'approprier.

Monsieur le Maire exprime que la majorité partage l'idée de la transversalité de certaines thématiques. Il dit qu'il importe de chercher l'efficacité. Il exprime n'être pas sûr que cela passe par la création d'une commission spécifique. Il ajoute qu'on peut imaginer une personne référente qui s'entoure de compétences extérieures au Conseil Municipal pour émettre des avis ou faire avancer les choses. Il parle de différentes manières de s'organiser. Il estime que l'assemblée se rejoint sur le fond : la transversalité. Il ajoute qu'il va falloir s'appliquer à la mettre en œuvre concrètement, réfléchir à une méthode.

Madame TILLIARD-BLONDEL affirme que cela va mieux en le disant et trouve dommage qu'un tel sujet ne figure dans aucune appellation de commission.

3- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS PLUSIEURS INSTANCES COMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 susvisé du CGCT autorise le Conseil Municipal à former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. La composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné par celles-ci lors de leur première réunion.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission peut être variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Il est procédé à un appel à candidature pour chacune des commissions municipales.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures. Dans ce cas, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

APPROUVE la composition de ces 6 commissions qui s'établissent comme suit :

Commission Mobilité et Cohésion sociale : Marie-Christine EYRAUD, Annie SIBEYRE, Carole MATHIEU, Clément NEYRIAL, François HANNE, Juliette TILLIARD-BLONDEL

Commission Urbanisme, Travaux et Cadre de vie : Maurice ROCHE, Alain BOREL, Guillaume SABY, Maryline ADMIRAL, Clément NEYRIAL, Jean HADJOUTI-GAILLARD, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Alexis JUILLARD

Commission Finances et Economie : Gilles DA COSTA, Frank MERLE, Maurice ROCHE, Aline BONNET, Bastien VEYSSEYRE, Marie-Christine DEGUI-CHASSANG

Commission Education, Sport et Jeunesse : Jean-Philippe VIGIER, Carole MATHIEU, Maryline ADMIRAL, Damien CHALLET, Guillaume SABY, Léa JULIEN, Bastien VEYSSEYRE

Commission Culture, Patrimoine et Tourisme : Cyrille SARRIAS, Marie-Antoinette MARTIN, Claire GAILLARD, Frank MERLE, Anne GUINCHARD, Anne BARROIS, Marie-Christine DEGUI-CHASSANG

Commission Animations : Elisabeth STOQUE, Anne GUINCHARD, Annie SIBEYRE, Emmanuel RIQUEBOURG, Marie-Antoinette MARTIN, Damien CHALLET, Jean HADJOUTI-GAILLARD, Anne BARROIS

VOTE : UNANIMITE

4- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS PLUSIEURS INSTANCES COMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe que suite à son renouvellement issu de l'élection du 15 mars 2020, le Conseil Municipal est appelé, conformément à la réglementation et plusieurs demandes émises, à désigner plusieurs de ses représentants dans les instances et organismes suivants :

A – Instances communales :

Comité Technique : 5 membres titulaires, 5 membres suppléants

Le Comité Technique (CT) est consulté sur les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail.

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du personnel municipal : 5 membres titulaires, 5 membres suppléants

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) traite des problématiques particulières de santé au travail, aménagement des pôles de travail, qualité de vie au travail...

Par délibération n°027 en date du 12 Avril 2018, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 5 également le nombre de représentants suppléants au CT et CHSCT. Il a également été décidé de maintenir le paritarisme numérique au niveau des représentants de la collectivité, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Comité de gestion de la Caisse des Ecoles : 3 conseillers municipaux

La Caisse des Ecoles a pour but de faciliter le fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles, par tous les moyens propres à encourager la fréquentation scolaire, ainsi que la participation aux activités périscolaires dans le cadre de l'école.

B- Organismes extérieurs

Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire : 2 délégués (demande en date du 15 mai)

Le Syndicat Départemental d'Energies regroupe les 260 communes de la Haute-Loire. Il est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Energie (S.I.E) qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

Les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie auquel elle appartient. Pour Brioude, il s'agit de celui de Brioude Sud/Paulhaguet.

Syndicat des Eaux du Cézallier : deux délégués titulaires, deux délégués suppléants (demande en date du 19 mai).

Il est procédé à un appel à candidature pour chacun des postes à pourvoir par des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures. Dans ce cas, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la désignation des élus municipaux dans les instances et organismes extérieurs présentés par la présente délibération, et qui s'établissent comme suit :**

COMITE TECHNIQUE

Titulaires : Jean-Luc VACHELARD, Aline BONNET, Marie-Christine EYRAUD, Maurice ROCHE, Anne GUINCHARD

Suppléants : Marie-Antoinette MARTIN, Frank MERLE, Maryline ADMIRAL, Gilles DA COSTA, Claire GAILLARD

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL MUNICIPAL

Titulaires : Jean-Luc VACHELARD, Aline BONNET, Marie-Christine EYRAUD, Maurice ROCHE, Frank MERLE

Suppléants : Gilles DA COSTA, Anne GUINCHARD, Cyrille SARRIAS, Elisabeth STOQUE, Damien CHALLET

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Jean-Philippe VIGIER, Nadine CRAVINHO et François HANNE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-LOIRE

Maurice ROCHE et Clément NEYRIAL

SYNDICAT DES EAUX DU CEZALLIER

Titulaires : Maurice ROCHE et Alain BOREL

Suppléants : Marie-Christine DEGUI et Gilles DA COSTA

VOTE : UNANIMITE

Madame TILLIARD-BLONDEL demande si l'absence de membres de l'opposition au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Personnel Municipal (CHSCT) relève de la tradition. Elle se réfère à une précédente intervention indiquant que les sujets traités dans ces instances étaient de la responsabilité du Maire. Elle souhaite ensuite que la fonction de suppléant soit une véritable fonction et que ceux-ci disposent ainsi des informations qui leur sont utiles pour pouvoir travailler.

Monsieur le Maire exprime qu'il faut s'attacher, en effet, à une bonne circulation de l'information. Revenant sur le CT et le CHSCT, il précise que ce sont des organes de pilotage du personnel municipal et que traditionnellement n'y siègent que des élus de la majorité. Il juge probable que ce soit, le plus souvent, pareillement le cas dans les autres communes.

5- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres (CAO) est une institution qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Cette CAO est à caractère permanent et elle est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant dûment habilité par délégation, Président
- 5 membres titulaires du conseil municipal et 5 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, scrutin de liste, à bulletins secrets sauf accord unanime contraire

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Avant de pouvoir procéder à l'élection des membres, il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO de la commune de Brioude.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités suivantes d'élection de la CAO :

- Dépôt des listes au plus tard le lundi 22 Juin à 17h, à l'attention de M. le Maire ;
- Chacune des listes doit comporter au maximum 10 noms (5 noms pour les membres titulaires et 5 noms pour les membres suppléants) ;
- Election lors de la séance du Conseil municipal à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Au terme de cette procédure, sont élus :

Titulaires : Maurice ROCHE, Frank MERLE, Claire GAILLARD, Emmanuel RICQUEBOURG, Alexis JUILLARD

Suppléants : Clément NEYRIAL, Anne GUINCHARD, Damien CHALLET, Nadine CRAVINHO, Juliette TILLIARD-BLONDEL

VOTE : UNANIMITE

6- FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), celui-ci peut varier dans une fourchette de 4 membres nommés et 4 membres élus (en plus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration), à 8 membres nommés et 8 membres élus (en plus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration).

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, en plus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, et répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des familles (un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département).

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Brioude telle que présentée dans la présente délibération et portant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS.**

VOTE : UNANIMITE

Monsieur JUILLARD souhaiterait connaître l'identité des membres nommés par le Maire et les associations sollicitées.

Madame EYRAUD informe de l'obligation légale de procéder à l'affichage d'un appel à candidatures pendant une durée de 15 jours. Elle précise que la date limite de réponse a été fixée au 29 juin. Elle ajoute que la Mairie doit aussi adresser une lettre à l'UDAF pour qu'elle désigne un représentant des associations familiales. Elle signale qu'en cas d'absence de réponse des autres associations, le Maire peut nommer une personne qualifiée. Elle annonce enfin que la Mairie aura des réponses par rapport à toutes les catégories d'associations requises.

Madame TILLIARD-BLONDEL demande si le Secours Populaire a été sollicitée en faisant écho à la nouvelle gouvernance locale de cette association sur le Brivadois. Elle pose la même question pour Vivre Ensemble en Harmonie.

Madame EYRAUD précise que cette dernière a été sollicitée mais que sa présidente a beaucoup d'engagements par ailleurs. Elle ajoute qu'elle devrait toutefois proposer d'autres noms à la Mairie. S'agissant de la candidature du Secours Populaire, elle dit qu'elle sera étudiée. Elle informe aussi que l'UDAF devrait désigner Michèle FAUCHER.

Monsieur JUILLARD note que pour qu'il y ait des candidatures, faut-il encore que les associations soient informées.

Madame EYRAUD répond que la Mairie a respecté ses obligations en matière de publicité sous forme d'affichage public et de publication sur son site internet.

7- ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article R.123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°28 du 22 Juin 2020 fixant à (11) le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des représentants du Conseil d'administration du CCAS de la commune de Brioude.

Il est proposé que les listes soient déposées au plus tard le lundi 22 Juin à 17h, à l'attention de M. le Maire. Chacune des listes doit comporter au maximum 5 noms.

Les conseillers municipaux procèdent ensuite à l'élection.

Sont ainsi élus : Marie-Christine EYRAUD, Annie SIBEYRE, Carole MATHIEU, Juliette TILLIARD-BLONDEL et Anne BARROIS.

En préambule, Monsieur le Maire précise que de manière exceptionnelle liée aux circonstances actuelles, les orientations budgétaires ne sont pas cette année, comme en temps ordinaire, présentées deux mois avant le vote du budget. Il indique que ce document fait le point sur la situation financière de la commune et projette les grandes orientations. Il le qualifie de document de réflexion. Il signale ensuite que la crise retire de la visibilité sur l'avenir pour les collectivités locales. Il souligne les interrogations qu'elle suscite : quelles seront ses conséquences sur les charges, les recettes, les dépenses, les ressources fiscales, la dotation de fonctionnement ou encore les subventions d'investissement des partenaires habituels (Etat, Europe, Région, Département...) ? Il dit que cette période génère nombre d'incertitudes et qu'il convient donc de rester prudent. Il parle aussi de réagir le plus rapidement quand c'est possible. Il évoque une période complexe et incertaine.

Il poursuit en précisant que le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne pas lieu à un vote. Il redit que c'est le début du mandat et qu'il va être important, à court et moyen terme, de s'approprier les projets qui pourront être réalisés, de fixer les priorités et les enjeux et de définir comment on souhaite avancer dans cette période.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (sauf dérogation exceptionnelle, comme c'est le cas pour l'année 2020, du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et il en est pris acte par une délibération spécifique.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement du territoire et de sa stratégie financière et fiscale.

Le présent document est une base de données introductive au débat d'orientations budgétaires qui est la première étape du cycle budgétaire 2020. Il se composera des éléments suivants :

I. L'environnement économique général

II. Une analyse de la situation financière et fiscale de la Commune de Brioude : données générales, sections de fonctionnement et d'investissement, endettement, fiscalité

III. La Présentation des priorités du budget primitif 2020 et du plan pluriannuel d'investissement compte tenu des éléments financiers et budgétaires et de la volonté d'aménagement du territoire.

I) L'environnement économique général

Pour l'année 2020, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance de 1.30 % et d'une évolution des prix hors tabac de 1.00 %. Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2019 a été ramené à 1.40 % (au lieu de 1.70 % en PLF pour 2019) et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 1.00 % pour 2019 (au lieu de 1.30 % en PLF pour 2019).

A) De la crise sanitaire à la crise économique

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai 2020. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement.

Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1er trimestre, la contraction sera probablement encore plus marquée au 2ème trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3ème trimestre enregistrera une croissance certaine du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019. Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise. À court terme l'inflation devrait rester modérée. Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

A noter : les mesures d'urgence pour les finances des collectivités seront contenues dans le projet de loi de finances rectificative qui sera présenté au Conseil des ministres dans la première quinzaine du mois de juin 2020.

B) Loi de Finances 2020 : focus la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Dans le droit fil de la loi de finances pour 2018, la loi de Finances 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à horizon 2023. 80% des foyers français ne la paieront plus à compter de l'année 2020, et les 20% restant : à partir de 2023.

Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale qui, en tenant compte des exonérations existantes, permettra à l'ensemble des foyers d'être dispensés du paiement de la TH afférente à leur habitation principale. Elle poursuit 2 objectifs :

- L'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes seront préservés
- La compensation sera intégralement fiscale (sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'Etat)

Compte tenu de cette suppression, le projet de loi prévoit également une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation à l'euro près, dynamique dans le temps.

Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets et concernant plus particulièrement les communes :

- La suppression de la TH sur la résidence principale ;
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ;
- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB

En premier lieu, le texte supprime totalement et définitivement la TH sur la résidence principale sans création ou augmentation d'impôt. La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

En deuxième lieu, l'article 5 du PLF 2020 transfère aux communes, à compter de 2021, la part de TFPB actuellement perçue par les départements.

En 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements sera affectée aux communes (le département ne percevra plus de taxe foncière).

En troisième lieu, un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes sera institué. Afin que le supplément de TFPB reçu coïncide avec le montant de la TH « perdu » par la commune, le niveau de recettes issues de la TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Ce coefficient n'évoluera pas ensuite, et n'affectera en rien la liberté de la collectivité en matière de taux de taxe foncière. Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale et en fonction des choix municipaux en matière de taux.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée en prenant en compte les bases fiscales 2020. Toutefois, les taux de TH pris en compte seront ceux appliqués en 2017. S'il est constaté une surcompensation, liée à la mise en œuvre de la réforme (produit issu de la part communale de TFPB + produit de la part départementale de TFPB transférée à la commune > au produit de TH sur les résidences principales + TFPB part communale, d'avant réforme), et que cette surcompensation est inférieure à 10 000€ en 2021, le coefficient correcteur sera de 1. Le gain résultant de la réforme (inférieur à 10 000€ donc) sera ainsi conservé par la commune.

Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB.

A titre indicatif, d'après les simulations effectuées sur les données fiscales 2018, la commune de Brioude serait amplement surcompensée (+ de 877 000€ de surcompensation).

En complément, la Loi de Finances pour 2020 prévoit le gel des taux de taxe d'habitation en 2020. Cela signifie que les taux d'imposition de cette taxe en 2020 sont égaux à ceux de 2019 (y compris lorsque l'évolution des taux s'inscrivait dans une procédure d'harmonisation ou de lissage). Après avoir initialement prévu un gel des bases : le Gouvernement a finalement acté une actualisation forfaitaire des bases pour 2020 de 0,9%, appliquée sur la valeur locative de la taxe d'habitation.

II) Une analyse de la situation financière et fiscale de la Commune de Brioude : données générales, sections de fonctionnement et d'investissement, endettement, fiscalité

Grâce à une situation financière saine et par la mise en œuvre d'une gestion budgétaire rigoureuse et prospective, par la mutualisation et la coopération inter-collectivités et par la recherche et l'obtention de subventions, la Ville de Brioude est en mesure de pouvoir maintenir un niveau soutenu d'investissements structurants pour les brivadois et l'attractivité de la commune malgré un contexte économique et financier contraint.

Concernant les budgets annexes : ceux de l'eau et de l'assainissement n'appellent pas d'observation particulière. Le budget ZA St Isidore est en sommeil actuellement. Quant au budget annexe du lotissement Prabouzu, qui est un budget de « stock » comme le budget ZA St Isidore : en toute logique, il se présente en déficit tant que tous les lots ne sont pas vendus.

A) Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur 2019

Des résultats du compte administratif 2019 qui sont satisfaisants.

- DEPENSES :

- Malgré la diminution de certaines lignes budgétaires des **charges à caractère général**, ces dernières ont globalement augmenté en 2019 par rapport à 2018 (2 072 597,11 € en 2019 contre 1 760 090 € en 2018 soit +312 507 €). Notons toutefois que les réalisations budgétaires sont tout à fait conformes aux prévisions adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du BP 2019

Principales explications à cette augmentation entre 2018 et 2019 :

- L'organisation et l'accueil d'une étape du Tour de France a fortement impacté de nombreux articles du chapitre 011 (notamment le c/6135 avec la location de barrières et d'installations spécifiques, le c/6188 pour l'aménagement d'une salle de presse, le c/6257 au niveau des frais de réceptions et hébergements et surtout les comptes 623 : annonces et insertions, fêtes et cérémonies, catalogues et imprimés et autres objets ou supports publicitaires). Le coût de cette importante et prestigieuse manifestation sur ce chapitre s'élève, tous articles confondus, à environ 300.000 € et explique à lui seul la différence constatée entre le réalisé 2018 et le réalisé 2019. Il est à noter que cet événement a été subventionné à hauteur de 46 000 € par le Conseil Départemental et des partenaires privés.
- Augmentation du recours aux contrats de prestations de service avec les entreprises (+29 764 €) due en majeure partie à la fin des emplois aidés (pour les interventions dans les écoles, l'entretien des locaux, la taille de végétaux notamment)
- Augmentation (+ 8 199 €) à l'article 614 suite à de très grosses régularisations de charges locatives concernant les années 2017 et 2018 pour

les parties collectives des immeubles de la Rue de la République (Doyenné) et de la rue du 4 Septembre (Dentelle)

- Montant encore important et imprévisible des frais d'entretien et réparation sur bâtiments (+ 9 589 €)
 - Au niveau des études (c/617) poursuite de l'étude de requalification de la Maison du Saumon débutée en 2018 et lancement d'une étude de revitalisation du Centre-Ville, d'où une augmentation de 29 268 € sur l'article.
 - Diminution des frais d'énergie / électricité et combustibles (- 46 603,28 €) mais ce résultat doit être pondéré car les relevés de consommations ne sont pas toujours effectués selon la même cadence d'une année sur l'autre.
 - Diminution des frais de transport collectif (-15 748 €). Ce résultat s'explique par le fait qu'en 2018 il y avait encore une partie de l'année qui fonctionnait sur 5 jours d'école. A partir de 2019 toute l'année le transport scolaire a été effectué sur 4 jours.
- Entre 2018 et 2019, les **frais de personnel**, sont passés de 3 153 988€ en 2018 à 3 126 470€ en 2019 (- 27 518€) malgré une augmentation notable au c/6216 (+54 711 €) due à la refacturation à partir du mois de février du personnel d'entretien des salles de sports et salle polyvalente par la CCBSA. Cette évolution s'explique principalement par la quasi-disparition des frais de personnel en emploi d'insertion en 2019 (en corollaire à l'augmentation des dépenses dues au recours aux contrats de prestations de service vues ci-avant)
 - Augmentation du chapitre relatif aux **autres charges de gestion courante** (821 349 en 2019 contre 779 202 € en 2018 entre 2018 et 2019 :
 - Augmentation de la subvention à la Caisse des écoles (+ 10 500 €) et des subventions aux diverses associations (notamment Déclic + 9 600 €, Doyenné + 25 000 €, Hôtel de la Dentelle + 2 000 €, Maison du Saumon +14 000 €, Hand Ball et Association des Portugais pour l'aide à la rénovation d'un local + 15 000 €)

- RECETTES :

- En **atténuation de charges**, on note en 2019 une recette liée à la reconnaissance d'un agent en statut de maladie professionnelle.
- Baisse des **produits issus des services municipaux** (concessions, régie culturelle) et des remboursements par la CCBSA pour les mises à disposition de personnel notamment pour le périscolaire avec le regroupement des agents sur 2 groupes scolaires contre 3 les années précédentes
- Au titre des **impôts et taxes**, on note une diminution de – 11 950 € des produits fiscaux issus des taxes foncières et d'habitation.
- Augmentation de l'attribution de compensation versée par la CCBSA (+78 255 €) suite à la rétrocession de la salle polyvalente et des salles de sports
- La part des produits issus des **dotations** (DGF/DSR/DNP) diminue légèrement (-4 103 €), et ce sont surtout des **subventions et participations** qui permettent au chapitre d'être en augmentation (subvention région de 50 000 € pour l'exposition Chagall 2018 reversée à l'association du Doyenné ; participation de partenaires privés pour 6 000 € et subvention du Département de 40 000 € pour l'organisation de la 9^{ème} étape du Tour de France ; 1^{er} acompte de 15 474 € pour l'étude de revitalisation du centre-ville accordée par la CDC-Banque des Territoires).

Analyse des équilibres financiers fondamentaux de la commune de Brioude à partir du Compte Administratif 2019 :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT				
TOTAL produits de F.	7 537	9 271	7 807	7 960
□ dont impôts locaux (TF, TH)	3 868	3 974	4 028	4 025
□ dont autres impôts	262	282	320	348
□ dont DGF	1 097	1 056	1 079	1 075
TOTAL charges de F.	6 009	8 196	6 278	6 634
□□ dont personnels et frais assimilés	3 119	3 131	3 060	3 039
□□ dont charges à caractère général	1 384	1 519	1 681	1 997
□□ dont charges financières	335	325	324	303
□□ dont subventions versées	560	577	665	715
Résultat comptable	1 527	1 075	1 529	1 325
INVESTISSEMENT				
TOTAL ressources d'IV	4 102	5 499	6 632	4 367
□□ dont emprunt nouveau	1 558	1 300	1 300	450
□□ dont subventions reçues	540	472	3085	979
□□ dont FCTVA	336	318	534	1 189
TOTAL emplois d'IV	3 191	6 919	7 650	4 176
□□ dont □ équipements, acq. et travaux	2 261	4 741	6 559	3 122
Besoin ou cap. Financement section d'inv	-911	1 420	1 018	-191
Résultat d'ensemble	2 438	-345	511	1 516
CAPACITE AUTO-FINANCEMENT				
CAF brute	1 745	1 402	1 728	1 538
Remboursement K emprunt	863	896	942	930
CAF nette ou Epargne disponible	882	506	786	608

B) Les dépenses d'investissement 2019

Sur 2019, les opérations d'équipement ont atteint un niveau de dépenses de 3 122 786,86 €. Parmi les principaux programmes d'investissement 2019 (supérieurs à 100 000€), on peut citer:

- ✓ 9045 – Aménagement du Postel
- ✓ 9055 – Aménagement du boulevard Briand et de la rue de Vincelles
- ✓ 9058 – Centre technique municipal
- ✓ 9063 – Réseaux rue de Prabouzou
- ✓ 920 – Halle aux Grains
- ✓ 927 – Voirie
- ✓ 933 – Eclairage public
- ✓ 989 - Doyenné

C) Situation et gestion de l'endettement

Structure de la dette de la Ville de Brioude au 31 Décembre 2019 :

-Nombre d'emprunts en cours : 35

- *Durée initiale des emprunts souscrits* : 2 emprunts d'une durée de 30 ans ; 1 emprunt d'une durée de 29 ans ; 8 emprunts d'une durée de 25 ans ; 1 emprunt d'une durée de 21 ans ; 20 emprunts d'une durée de 20 ans ; 3 emprunts d'une durée de 15 ans
- *Type de remboursement* : 24 emprunts à taux fixe ; 8 emprunts révisables ; 3 emprunts à taux variable.

Représentant un capital emprunté total de 18 909 503,43 €, le capital restant dû des 35 emprunts souscrits par la Ville de Brioude au 31 Décembre 2019 s'élève ainsi à : 12 201 046,63 € ce qui représente une capacité de désendettement (encours de la dette sur CAF brute) de 7,9 ans.

III. La présentation des priorités du budget primitif 2020 et du plan pluriannuel d'investissement compte tenu des éléments financiers et budgétaires

En début de mandat, la municipalité s'est fixée comme priorité :

- Une fiscalité maîtrisée et stable ;
- Le maintien d'un niveau d'épargne satisfaisant ;
- La poursuite de la politique de désendettement ;
- La mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux pour renforcer la qualité de vie et l'offre de services à Brioude, l'attractivité de la Ville et maintenir en bon état notre patrimoine.

A) **Au niveau de la section de fonctionnement**

En 2020, le budget sera placé sous le signe de la prudence, dans la mesure où dans le contexte de crise sanitaire et par suite : économique, liée à l'épidémie COVID-19, la municipalité manque de lisibilité à l'heure actuelle. Il faudra nécessairement faire preuve de souplesse et d'adaptabilité.

B) **Les dépenses d'investissement pour 2020 et les projets d'investissements pluriannuels**

La Ville de Brioude souhaite poursuivre ses efforts en termes de projets d'investissements, définis déjà lors des mandats précédents. Un programme pluriannuel d'investissement est en cours de construction par la nouvelle équipe municipale installée depuis moins d'un mois, pour permettre de dégager des priorités pour 2020.

Pour financer ces projets, la Ville souhaite continuer à pouvoir faire appel à une capacité d'auto-financement intéressante. Ainsi, la commune prévoit d'auto-financer ses projets par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de plus d'un million d'€ en 2020 et la recherche de subventions. Ainsi par exemple : un nouveau dossier a été déposé auprès des services de l'Etat et de la Région pour bénéficier de subventions sur le projet d'aménagement des rues des Francs-Maçons, du 14 juillet et des Fossés Saint Joseph.

Outre ce projet d'investissement 2020, tout projet d'investissement donne lieu à l'examen systématique de recherche de subventions.

Pour compléter ces ressources (subventions sur certains projets et auto-financement) et après remboursement, en 2020, d'environ 900 000€ de capital emprunté : elle propose d'inscrire un nouvel emprunt, d'un montant qui sera précisé au regard des subventions obtenues.

Au regard de ces éléments, les projets d'investissements de la Ville, pour 2020, sont les suivants :

1° - Brioude poursuivra l'aménagement et la mise en valeur de la ville dans une logique de développement durable et d'amélioration du cadre de vie :

- Poursuivre les aménagements du domaine public : Travaux rue des Francs-maçons, rue du 14 Juillet et rue des Fossés St Joseph, et esplanades
- Poursuivre la gestion des eaux pluviales afin de limiter les inondations orageuses : Bassin d'orage, travaux de voirie et réseaux rue de Prabouzou tranche n°2,
- Améliorer la qualité des toilettes publiques
- Amplifier la reconquête de l'habitat vacant et des ravalements de façades : Concrétisation d'une Opération de Revitalisation du Territoire, en liaison avec la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, en tant que Ville Centre

- Maintenir l'harmonie urbaine avec un équilibre entre construction et végétation lors des aménagements et lors de la mise en œuvre du plan Paysage
- Poursuivre la mise en place de conteneurs encastrés en centre-ville
- Sécuriser la circulation douce
- Etc.

2° -BRIOUDE poursuivra le développement de services de qualité pour être une ville plus agréable à vivre :

- Réflexions pour que la ville soit facilitatrice sur des « projets Santé » sur son territoire
- Fin des travaux d'aménagement de l'Espace Socio-Culturel
- Participation sous la forme d'un fonds de concours au projet de rénovation des Tennis Couverts
- Amélioration des installations sportives
- Réflexions sur le devenir du site de l'ancienne piscine
- Réflexion pour essayer de rendre la Halle aux Grains plus facilement modulable
- Poursuite de l'amélioration du fonctionnement des services : Matériel, logiciels, véhicules
- Réflexion sur la relocalisation du Service Propreté au niveau du site accueillant le Service Jardins et stades
- Réflexion sur la création et l'amélioration de la fonctionnalité des locaux administratifs et techniques des services municipaux
- Mutualisation de locaux associatifs
- Etc.

3° - Brioude doit renforcer son attractivité économique, touristique, culturelle, sportive

- Participation sous la forme d'un fonds de concours au projet de création par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne de visites virtuelles sur Brioude
- Réflexion en liaison avec la CCBSA sur les travaux de modernisation des équipements de la Maison du Saumon, voire de sa relocalisation
- Poursuite des opérations de préservation de son patrimoine
- Etc.

4° - Les projets d'investissements en programmation sur les cinq prochaines années

Afin de répondre aux objectifs majeurs de la nouvelle équipe municipale en matière d'investissements (Une ville protectrice et sûre ; une ville durable et agréable ; une ville solidaire et fraternelle ; une ville animée et dynamique ; une ville sportive ; une ville pour les jeunes ; une ville culturelle et artistique) plusieurs projets d'investissements sont envisagés sur les cinq prochaines années. Leur programmation plus précise reste à définir, au regard d'une analyse prospective à mener afin de déterminer la capacité de la Ville de Brioude à les financer.

Madame BARROIS dit avoir lu avec beaucoup d'attention ce rapport d'orientations budgétaires. Elle précise que cela est nouveau pour elle puis rappelle qu'elle a été commerçante. A ce titre, elle demande si une étude a été réalisée pour mesurer l'impact du Tour de France, les dépenses engendrées par l'évènement étant importantes. Elle souhaite savoir si un suivi économique a été réalisé.

Monsieur le Maire affirme que le Tour de France a été une belle manifestation pour Brioude et ajoute qu'il est presque impossible d'évaluer les retombées exactes d'une telle manifestation. Evoquant par exemple la notoriété liée à l'image, il parle de nombreux aspects très difficilement quantifiables.

Madame BARROIS indique que cela aurait pu être mesuré.

Madame EYRAUD qualifie le Tour de France, au regard de la médiatisation de l'épreuve, d'investissement à long terme, inscrit dans une stratégie de communication. Elle souligne l'action dans la durée de la collectivité à ce niveau pour plus d'efficacité, avec l'accueil à deux reprises du Tour de France en moins de 10 ans. Elle met en exergue les retombées en termes d'image au vu de la dimension de l'évènement.

Madame BARROIS dit qu'elle aurait aimé disposer d'une vue globale sur l'impact de l'évènement.

Monsieur le Maire parle lui aussi d'un investissement sur le moyen et le long terme. Il redit qu'il lui paraît difficile d'en évaluer précisément les retombées.

Madame DEGUI-CHASSANG signale que comme son nom l'indique, le débat d'orientations budgétaires est fait pour débattre. Elle observe que le poste le plus important du budget de fonctionnement, les charges à caractère général, a augmenté de 20% en 2019 et que c'est en grande partie lié au Tour de France. Elle dit qu'elle aimerait, elle aussi, disposer d'informations sur le retour sur investissement et exprime qu'il serait intéressant d'avoir un bilan.

Monsieur MERLE parle du Tour de France comme d'un évènement exceptionnel que Brioude a accueilli deux fois. Lui aussi souligne que ses retombées sont difficiles à quantifier. Il évoque une opération de communication, d'image. Il signale l'hébergement, en amont de l'évènement, d'équipes techniques, de journalistes étrangers. Il parle sur la durée de l'évènement d'une belle réussite pour Brioude ; il qualifie de la même manière l'*After Tour*. Il dresse un bilan très positif de cette opération. Il reconnaît que le Tour de France a plus rapporté à certains professionnels qu'à d'autres. Il redit que c'est un évènement exceptionnel et que cela a été une chance de pouvoir l'accueillir. Il juge qu'il ne fallait pas passer à côté d'une telle opportunité et évoque un rendez-vous cher au cœur des Français.

Madame TILLIARD-BLONDEL observe que ce rapport d'orientations budgétaires s'aligne sur la ligne directrice des équipes précédentes. Elle ajoute que la politique budgétaire de la commune a fait l'objet dans les dernières années d'observations de la Chambre Régionale des Comptes. Elle précise qu'elles portaient sur un manque de rigueur au niveau de l'estimation des dépenses de fonctionnement et donc d'un budget s'éloignant de la réalité avec un virement conséquent de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Elle évoque ensuite une présentation pluriannuelle lapidaire avec des projets pas listés et le recours à plusieurs reprises à des etc... Elle juge que cette locution peut avoir un côté très constructif si un travail en commun est engagé. Elle parle à son tour d'une situation particulière entre début de mandat et sortie du COVID. Elle estime qu'on reste, avec ces orientations budgétaires, sur le schéma d'une commune aménageuse alors qu'on parle aujourd'hui de ménagement, de prendre soin de la population, de l'environnement, des biens communs. Elle parle d'un ensemble de choses qui vont dans le sens de la transition et constituent des enjeux forts pour aujourd'hui et demain. Elle émet enfin le vœu que la réunion du Conseil Municipal consacrée notamment au Budget se déroule à la sortie de la fin de l'urgence sanitaire, programmée le 11 juillet, pour que son caractère public soit renforcé.

Monsieur JUILLARD souhaite que la majorité précise ce qu'elle compte faire pour le projet de santé sur notre territoire. Il demande ce qui est projeté pour contrer la désertification médicale. Il juge que l'aménagement et la valorisation de la ville sont des bonnes choses puis interroge sur la programmation de travaux de voirie au regard de l'état lamentable, selon lui, de celle-ci dans plusieurs quartiers.

Madame BONNET définit la santé comme une priorité du présent mandat. Elle précise que c'est là la raison même de son engagement. Elle exprime que la lutte contre la désertification repose sur différents axes : la prévention qu'elle juge très importante, l'installation de professionnels de santé, la mise en œuvre de partenariats... Elle évoque pas mal de chantiers à mener. Elle souligne que la priorité pour la population est d'avoir un médecin traitant ainsi qu'un accès aux spécialités. Elle ajoute que la majorité y travaille activement depuis le premier jour du mandat.

Monsieur ROCHE fait écho aux propos relatifs à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes. Il dit tout d'abord qu'il lui paraît difficile de scinder fonctionnement et investissement. Il indique qu'à la masse salariale, qui constitue la grosse part du fonctionnement, s'ajoute une somme de charges plus modestes. Il juge important d'avoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il met en exergue les 70% de l'investissement public réalisé par les collectivités locales. Il signale aussi que l'investissement public a un effet boost sur l'investissement privé et que les travaux de voirie sont ainsi souvent suivis de travaux initiés par des privés. Il reconnaît que certaines rues sont à refaire comme l'ont fait remonter les réunions de quartier auxquelles il participe toutes. Il précise aussi que les aménagements de surface dépendent beaucoup de l'état du sous-sol, des réseaux. C'est pourquoi, il souligne l'importance de disposer d'un schéma directeur d'assainissement. Il note que, pour ne concerner que les parties souterraines, 2/3 des travaux de voirie ne sont pas visibles. Il mentionne l'importance des gros travaux et leur impact paysager. Il ajoute qu'ils sont réalisés dans une logique de développement durable. Il évoque des engagements très forts en matière de voirie avec des réfection de réseaux qui ont beaucoup d'impact en termes de rendement, de préservation de la ressource en eau ou d'écoulement des eaux pluviales. Il indique aussi que des travaux d'abord prévus en fonctionnement sont parfois basculés en investissement au regard de leur coût finalement plus important qu'initialement envisagé. Il estime qu'on devrait mieux associer fonctionnement et investissement.

Monsieur le Maire dresse un comparatif entre le budget d'une collectivité et celui d'un ménage. Il parle ainsi d'un bloc recettes qui fait fonctionner la Ville, permet de rembourser les emprunts et d'entretenir le pa-

trimoine. Il dit que le choix des investissements à venir dépendra des élus et ajoute qu'il reviendra à ce Conseil Municipal de choisir des projets et de les porter. Il ajoute que c'est son rôle. Au-delà de l'expression « maire aménageur » employé par Madame TILLIARD-BLONDEL, il argue qu'il va falloir travailler ensemble à la définition de projets en tenant compte des ressources financières de la commune. Il souligne la nécessité du désendettement pour ne pas encombrer l'avenir. Il indique que cette voie est empruntée depuis des années. Il redit que les choix dépendront de cette assemblée. Il évoque aussi les orientations actuelles avec des sujets transversaux comme le développement durable. Il estime, lui aussi, qu'il ne faut pas opposer fonctionnement et investissement. Il réaffirme qu'il faut appréhender le budget d'une commune de la même manière que celui d'une famille.

Monsieur JUILLARD formule le vœu que le quotidien des Brivadois soit pris en compte aussi bien dans les dépenses d'investissement que dans celles de fonctionnement que la majorité fera.

Monsieur le Maire indique que la municipalité souhaite être proche des citoyens comme à travers l'organisation de réunions publiques par exemple. A Monsieur JUILLARD qui parlait « de ce que la majorité fera », Monsieur le Maire préfère l'expression « de ce que l'assemblée fera ».

Monsieur ROCHE signale que tout projet de travaux fait l'objet de plusieurs réunions publiques.

Monsieur MERLE précise que tout projet d'investissement repose sur un choix préalable tout en soulignant qu'il ne faut pas négliger les opportunités de financement qui peuvent fluctuer d'une opération à l'autre. Il ajoute que la politique d'investissement repose sur une bonne gestion des dépenses avec pour corollaire la capacité d'auto-financement. Il signale aussi que poursuivre la baisse du désendettement évite un recours trop massif à l'emprunt.

Monsieur SARRIAS, s'agissant du lien avec les Brivadois, rappelle que c'est la raison d'être des réunions de quartier et précise aussi qu'une maire-adjointe sera en charge de ce sujet et de la communication.

Monsieur BOREL souligne qu'un prévisionnel en fonctionnement impose toujours de se donner de la marge pour faire face à des imprévus.

Monsieur NEYRIAL estime qu'avant de procéder à de grands travaux, il convient de porter son attention sur les voies douces.

Monsieur HANNE demande s'il est prévu des panneaux photovoltaïques sur le nouveau toit des tennis, actuellement en cours de réalisation.

Monsieur DA COSTA répond par l'affirmative tout en ajoutant que ces travaux sont du ressort de Brioude Sud Auvergne et que la Ville participe à une partie de la dépense. Il informe que la fin du chantier est programmée pour la mi-octobre.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'élection d'une nouvelle équipe implique de nouvelles méthodes, de nouveaux modes d'échanges à déterminer ensemble.

9- FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2020 DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire énonce qu'il convient de fixer les taux 2020 des trois produits fiscaux : Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)

I – TAUX 2020 DE TAXE D'HABITATION :

- Bases prévisionnelles 2020 notifiées : 10 810 000 € (pour mémoire, bases définitives 2019 : 10 689 756 €)
- Taux 2020 proposé : 13,16 % (taux inchangé par rapport à 2019, et figé du fait de la réforme de la fiscalité directe locale)
- Produit attendu 2020 : 1 422 596 €

II – TAUX 2020 DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES :

- Bases prévisionnelles 2020 notifiées : 10 858 000 € (pour mémoire, bases définitives 2019 : 10 690 903 €)
- Taux 2020 proposé : 24,00 % (taux inchangé par rapport à 2019)
- Produit attendu 2020 : 2 605 920 €

III – TAUX 2020 DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON - BÂTIES :

- Bases prévisionnelles 2020 notifiées : 53 300 € (pour mémoire, bases définitives 2019 : 53 197 €)
- Taux 2020 proposé : 84,58 % (taux inchangé par rapport à 2019)
- Produit attendu 2020 : 45 081 €

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les taux suivants pour l'année 2020 :

Taxe d'habitation : 13,16 % (taux figé)

Foncier bâti : 24,00 %

Foncier non bâti : 84,58 %

VOTE : 23 voix pour et 6 contre (Mmes TILLIARD-BLONDEL, DEGUI-CHASSANG, BARROIS et MM. JUILLARD, VEYSSEYRE et HANNE)

Monsieur le Maire précise que ce point devait être voté avant le 4 juillet. Il ajoute qu'en cas de maintien des taux, une délibération n'est pas nécessaire. Il ajoute qu'il a souhaité cependant que ce sujet important soit discuté en Conseil Municipal.

Monsieur JUILLARD souhaite attirer l'attention des nouveaux élus sur le fait que Brioude, commune plutôt pauvre, a paradoxalement des taxes fiscales plutôt élevées. Il précise qu'au regard du seuil de pauvreté établi par l'INSEE à 1020 € mensuels et des statistiques réalisées pour Brioude, il s'avère que 24% des 40-49 ans de la commune sont en dessous de ce seuil contre 13,5% au niveau national. Il ajoute que c'est aussi le cas pour 27% des 30-39 ans. Il se réfère ensuite à des articles de la presse locale de 2009 consacrés aux revenus moyens par commune en Haute-Loire et signale qu'avec 1541 €, Brioude n'arrivait qu'en 6^{ème} position par rapport aux communes avoisinantes de Paulhac, Lamothe, Vieille-Brioude, Saint-Laurent Chabreuges et Cohade... et au 68^{ème} rang au niveau départemental.

Monsieur JUILLARD met ensuite en perspective le taux de 24% de la taxe du foncier bâti à Brioude avec celui des communes de même strate qui s'élève à 20% quand la moyenne départementale s'établit à 21,8% et qu'il est compris entre 8 et 15% pour les communes avoisinantes. Il dit que ce taux n'est pas sans conséquence. Il le rapporte à la baisse de la population passée de 7779 habitants en 1975 à 6758 habitants en 2019. Il établit un parallèle entre cette évolution et la croissance démographique des communes voisines qu'il justifie par rapport à leur moindre taux de taxe foncière bâti.

Monsieur JUILLARD évoque ensuite la fermeture de l'école Jean PRADIER, parle de commerces qui souffrent et dresse un constat d'ensemble plutôt négatif. Afin de renverser cette tendance, de favoriser l'installation d'habitants sur Brioude, il propose une baisse de 10% du taux du foncier bâti qui permettrait à Brioude de se situer dans la moyenne départementale. Il signale aussi que, même si peu la payent désormais, la taxe d'habitation va augmenter. Monsieur JUILLARD explique que les taxes se composent de deux parts : les bases qui épousent le cours de l'inflation (0,9% pour 2019) et les taux.

Monsieur ROCHE se demande pourquoi l'Etat, dans les bases fiscales établies pour Brioude, ne prend pas en compte qu'elle n'est pas une ville riche. Il indique qu'une comparaison avec les villes de même strate en Haute-Loire montre que le montant annuel de ces bases peut être établi à 1057 € pour Monistrol et Yssingeaux contre 1463 € pour Brioude. Il précise que les bases appliquées à Brioude datent de 1970. Il dit que leur montant représente un problème pour la collectivité. Il ajoute que le taux voté par la Ville représente un tiers du montant total à acquitter. Il précise que pour avoir des montants de taxe foncière bâtie identiques à ceux d'Yssingeaux (part communal moyenne annuelle établie à 607,66 € dans les deux cas pour un taux de 23,21% à Monistrol et de 24,88% à Yssingeaux), il faudrait que le taux communal s'établisse à 7,5% à Brioude. Il précise que la part communale de la taxe foncière s'élève à Brioude à 852,54 €. Il conclut que les Brivadois payent cher à cause de bases locatives, trop élevées, trois fois plus par exemple qu'à Lamothe. Il qualifie cela d'injustice.

Revenant ensuite sur le chiffre de population énoncé par Monsieur JUILLARD, Monsieur ROCHE précise que les derniers chiffres de recensement annoncent 7102 habitants à Brioude. Il informe que 100 maisons ont changé de propriétaires l'an passé à Brioude et que 86 de ces derniers étaient extérieurs à Brioude. Il souligne un changement de mentalité avec des personnes désireuses de s'installer près des commodités et de limiter leurs déplacements qui constituent aujourd'hui un poste de dépense important.

Madame DEGUI-CHASSANG observe que le taux sur le foncier bâti est le seul levier dont dispose la commune. Elle estime que l'Etat ne sera pas assez courageux pour revoir les bases. Elle cite des villes, comme Saint-Flour, où il y a une forte volonté fiscale, les taxes ayant un effet délétère sur l'attractivité. Elle signale aussi que des gens qui achètent, c'est inversement des gens qui vendent. Elle exprime qu'il serait intéressant de disposer de données sur le recensement intervenu en début d'année. Elle redit que le levier fiscal relève d'un choix politique.

Monsieur EYRAUD affirme que le bassin industriel de Saint-Flour n'est pas celui de Brioude avant de mettre en exergue le lien entre taux d'impôts et niveau de services. Elle souligne combien ceux-ci sont appréciés par les nouveaux arrivants.

Monsieur MERLE précise que le taux de la taxe sur le foncier bâti a connu deux baisses, de près de 1%, sur le mandat précédent. Il énumère les dispositifs d'exonération existants pour les personnes précaires.

Monsieur ROCHE signale que 34 logements ont été rénovés à Brioude grâce au dispositif de soutien financier mis en place par la commune pour la réhabilitation des habitats vacants. Il relève aussi que le taux sur le foncier bâti s'élève à 35,31% à Saint-Flour.

Madame DEGUI-CHASSANG signale qu'il serait intéressant de connaître à quel niveau de bases locatives ce taux s'adosse.

Monsieur VACHELARD estime que la politique d'une ville se définit à moyen terme. Il exprime que les taux des impôts sont toujours trop élevés. Il note que l'endettement de Brioude est passé en 20 ans de 20 millions à 12 millions d'euros. Il ajoute que dans le même temps, les taux des impôts ont légèrement baissé. Il évoque des travaux de rénovation, des investissements importants qui, dans l'ensemble, ont apporté satisfaction. Il dit se méfier des compilations de chiffres pour arriver à une conclusion. Il estime qu'il convient de voir les choses autrement si l'on veut avancer.

Madame TILLIARD-BLONDEL justifie le vote contre de son groupe, sa liste ayant inscrit cette baisse de 10% dans son programme. Elle ajoute qu'il y avait suffisamment de marge pour prendre pareille décision. Elle exprime que les chiffres avancés et extraits des études de l'INSEE ont pour objectif de mettre en corrélation situation sociale de Brioude, avec des habitants sous le seuil de pauvreté, et geste fiscal. Elle dit que pour avoir résidé dans plusieurs villes, c'est à Brioude qu'elle rencontre les plus fortes taxes d'habitation et foncière. Elle espère que ce sujet pourra être discuté en commission jugeant que les échanges dans l'assemblée relèvent parfois d'un match de ping-pong. Elle parle de discussions qui n'ont pourtant pour but que d'amener des choses constructives.

10- EXONERATIONS ET REDUCTIONS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

***VU** l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques érigeant le principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance,*

***VU** la délibération n°79 du 17 décembre 2019 fixant les tarifs du droit de place pour l'année 2020*

***VU** la délibération n°80 du 17 décembre 2019 fixant les tarifs des attractions foraines pour l'année 2020*

***VU** la délibération n°81 du 17 décembre 2019 fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020*

***CONSIDERANT** que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 a considérablement impacté les activités économiques et commerciales des redevables des droits de places et des redevances d'occupations du domaine public sur le territoire de la Commune de Brioude*

Considérant la nécessité d'aider le tissu économique local, fortement impacté par la crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 qui touche la France depuis le mois de Mars 2020 et dont les conséquences économiques vont s'inscrire dans la durée, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder diverses diminutions des tarifs du droit de place et des redevances d'occupation du domaine public par rapport aux tarifs délibérés le 17 Décembre 2019, à savoir :

- Les abonnements accordés aux commerçants non-sédentaires au tarif de 9 fois le tarif journalier par trimestre sont ramenés à zéro pour la période du 1^{er} Avril au 31 Décembre 2020 et les droits de place ne seront pas appelés pour les commerçants non-sédentaires journaliers, pour la période comprise entre le 1^{er} Avril le 31 Décembre 2020.
- Les attractions foraines pour la durée de la Fête de la Saint Julien sont proposées à :
 - ❖ Métiers de moins de 3 mètres de profondeur : gratuité
 - ❖ Métiers de plus de 3 mètres de profondeur : gratuité
 - ❖ Appareils distributeurs : gratuité

- Les redevances d'occupation du domaine public sont proposées aux tarifs suivants pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2020 :
 - Terrasses de cafés, bars et restaurants
 - ❖ Surface maximale de 0 à 30 m² (ouverte) : gratuité
 - ❖ Surface maximale de 0 à 30 m² (fermée) : gratuité
 - ❖ Surface maximale de 31 à 60 m² (ouverte) : gratuité
 - ❖ Surface maximale de 31 à 60 m² (fermée) : gratuité
 - ❖ Surface maximale de 61 m² et plus (ouverte) : gratuité
 - ❖ Surface maximale de 61 m² et plus (fermée) : gratuité
 - Présentoirs commerces sédentaires et autres dispositifs (chevalets) gratuité
 - Echafaudages et chantiers privés, dépôts de matériaux, bennes, grues, nacelles et tout encombrement du domaine public, avec les 2 premiers jours gratuits au démarrage de l'occupation, pour une période forfaitaire de 7 jours : gratuité, pour la période du 17 Mars au 31 Décembre 2020.

Tous les autres tarifs et modes de fonctionnements votés sur les délibérations du 17 décembre 2019, n° 79, 80 et 81 susvisées demeurent inchangés.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modifications tarifaires applicables aux tarifs délibérés par délibérations n°79, 80 et 81 du 17 Décembre 2019 dans les conditions détaillées dans la présente délibération.**

VOTE : UNANIMITE

Monsieur VACHELARD indique que le « coût » de cette action est estimée à 22.000 €.

11- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 et suivants du CGCT ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande du Maire Jean-Luc VACHELARD en date du 15 Juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème applicable aux communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55 % (compte-tenu de la population totale municipale comptabilisée par le recensement de l'INSEE au 1^{er} Janvier 2020) étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant par ailleurs qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant enfin que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de déterminer les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux munis de délégations spéciales, aux taux suivants :

- **Maire : 27% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 actuellement), dès son entrée en fonction**

- **Adjoints : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique** (1027 actuellement) à la date d'effet des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire
- **Conseillers ayant délégation : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique** (1027 actuellement) à la date d'effet des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux concernés.

VOTE : UNANIMITE

A Monsieur VEYSSEYRE qui demande s'il est possible de traduire les indices en montants, Monsieur le Maire précise que l'indemnité de Maire est de 1050,13 € bruts, celle de Maire-Adjoint de 583,41 € bruts et celle de conseiller délégué de 233,36 € bruts.

Suite à une interrogation en ce sens de Madame DEGUI, Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y aura des conseillers délégués.

12- MAJORATION D'INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (COMMUNE CHEF-LIEU D'ARRONDISSEMENT)

Vu les articles L.2123-22 et suivants, et R.2123-23 du CGCT ;

Vu la délibération n°33 du 22 juin 2020 portant indemnités de fonction des élus ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints du Maire ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Brioude est chef-lieu d'arrondissement. A ce titre, et conformément aux articles susvisés, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, dans un vote distinct du vote concernant le montant des indemnités de fonction conformément aux dispositions du CGCT, sur l'application d'une majoration aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Pour le Maire et les adjoints de la commune de Brioude, la majoration d'indemnités de fonction peut s'élever au maximum à 20% au titre de chef-lieu d'arrondissement.

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** une majoration de 20% au montant des indemnités de fonction perçues par le Maire et par les Adjoints au Maire conformément à la délibération susvisée du 22 juin 2020.

VOTE : 23 voix pour et 6 contre (Mmes TILLIARD-BLONDEL, DEGUI-CHASSANG, BARROIS et Mrs JUILLARD, VEYSSEYRE et HANNE)

Monsieur HANNE met en parallèle la baisse de 10% du PIB annoncée dans le document d'orientations budgétaires avec la hausse de 20% du montant des indemnités des élus. Il juge qu'une autre décision aurait pu être prise dans le contexte actuel qui est incertain, y compris au niveau des ressources financières des collectivités. Il évoque ensuite une solidarité entre tous les élus. S'il note que l'enveloppe globale n'augmente pas, il souligne ainsi qu'elle n'est pas répartie entre tous les membres du Conseil Municipal. Il dit qu'il est techniquement possible de le faire. Il met en exergue la forte valeur symbolique de cette proposition.

Monsieur VACHELARD précise qu'il ne s'agit pas d'une majoration de 20%. Il parle d'indemnités prévues pour le Maire, les Maires-Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués. Il ajoute que l'enveloppe sera respectée. Il dit que la proposition initiale sera maintenue.

13- INDEMNITE DE CONSEIL AU PROFIT DU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur ;

Monsieur le Maire expose que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de Receveur Municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics

concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables.

Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

A ce titre, le Conseil Municipal nouvellement élu est invité à se prononcer sur le versement à Monsieur Philippe MOTTAIS, d'une indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor en charge des fonctions de Receveur, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Il est en outre invité à déterminer le taux de l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur Philippe MOTTAIS.

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° - APPROUVE le versement à Monsieur Philippe MOTTAIS d'une indemnité de conseil ;

2° - FIXE le taux de l'indemnité de conseil à 100% de l'indemnité théorique calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur VACHELARD précise que le montant de cette indemnité est évalué à 2.000 € annuels et qu'il est proportionnel au nombre d'actes de la collectivité traités par le receveur.

14- ACQUISITION DE TERRAIN (RUE DE LA MADELEINE)

Monsieur ROCHE informe que par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a acté la reprise des réseaux de la rue de Prabouzou afin de répondre aux difficultés récurrentes de communication entre les réseaux EU et EP lors de gros orages, pendant lesquels, des particuliers de cette rue sont inondés régulièrement par refoulement de leur branchement aux eaux usées.

Cette délibération évoquait également, dans un second temps, la nécessité de créer un bassin tampon « eaux pluviales » au nord de cette rue, afin de réguler le débit des eaux pluviales lors des gros orages, et pour soulager les réseaux des quartiers aval. Il est nécessaire d'acquérir trois terrains pour réaliser ce bassin.

Par délibération en date du 13 mai 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir le terrain de Monsieur Henri DEJAX cadastré section AK n° 301. De la même manière, le conseil municipal décidait le 27 juin 2019, d'acquérir le terrain de Mme BRIHAT d'une superficie de 3026 m².

Dans le cadre de ce projet, la commune a l'opportunité d'acquérir les parcelles riveraines cadastrées section AK n° 102 et 103 pour une superficie totale de 4806 m², appartenant à l'indivision CHABANNES VIALLET-BRIHAT.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. APPROUVE l'acquisition de cette parcelle au prix de 80 000 euros.**
- 2. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire dont l'acte de vente.**

L'acte sera rédigé par l'office notarial MOURIER DURAND à Brioude.

VOTE : UNANIMITE

15- VENTE D'UN TERRAIN

Monsieur ROCHE expose que Monsieur Thierry GARNIER et Madame Sandrine CHATTEL sont propriétaires d'une maison d'habitation située lieudit « Quartier de Lamothe ».

Ils souhaitent se rendre acquéreur d'une partie du terrain voisin appartenant à la commune et sur lequel est implanté le bâtiment occupé par le club de canoë-kayak.

Cette partie de terrain, située en zone naturelle inondable n'est pas utilisée par cette association. Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZD n°88p pour une superficie de 1298 m².

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. APPROUVE la cession de cette parcelle au prix de 2596 euros ;**
- 2. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire dont l'acte de vente.**

L'acte sera rédigé par l'office notarial MOURIER DURAND à Brioude.

VOTE : UNANIMITE

Madame TILLIARD-BLONDEL indique que ces deux questions foncières renvoient directement à la question de la gestion des zones humides. Elle dit que beaucoup d'erreurs ont été faites en la matière : imperméabilisation... Elle souligne que ce sujet n'est abordé que sur l'aspect gestion de crise. Elle précise que, comme son nom l'indique, le secteur de Prabouzou constitue une grande zone humide. Elle pense qu'il serait possible d'y introduire d'autres usages. Elle précise que des villes mettent en place des solutions naturelles pour traiter les eaux au-delà des stations d'épuration. Elle évoque des aménagements plus esthétiques que les bassins d'orage et vecteurs de biodiversité. Elle parle de secteurs qu'on peut utiliser pour rafraîchir l'atmosphère, apporter du lien social. Elle note qu'il n'y a aucun endroit de la sorte à Brioude. Elle précise qu'on les nomme des quartiers éponges. Elle argue qu'il faut conserver des zones humides et qu'il importe d'avoir des réponses adaptées alors même que Brioude est située dans une des zones les plus sèches du Massif Central. Elle dresse le même diagnostic pour la seconde vente. Elle évoque une zone de passage et pointe le risque de l'imperméabilisation. Elle fait état des mêmes limites que pour la première transaction.

Monsieur ROCHE, s'agissant du second terrain, précise qu'il est situé dans une zone référencée PPRI, donc non constructible. Il parle d'un périmètre d'utilisation très modéré pour les acquéreurs. Concernant Prabouzou, il informe qu'il a été répondu aux préconisations du SDAGE. Il indique que toute l'eau de pluie sera acheminée dans ce bassin dont il ajoute qu'il ne sera pas creusé. Il précise que 3, 4 maisons pourront peut-être y être construites. Il dit que toutes les précautions devront être prises par rapport à ce bassin.

Madame TILLIARD-BLONDEL évoque un travail à envisager au niveau du bassin et cite l'association « Un dragon dans mon jardin » qui intervient à ce niveau pour la préservation des batraciens, en voie de disparition.

Monsieur ROCHE précise que le PLUI prévoit un rejet à la parcelle.

16- REQUALIFICATION DES ESPLANADES DE VERDUN ET PIERRE MAMET : APPROBATION ET SIGNATURE

Monsieur ROCHE expose que par délibération n°009 en date du 12 mars 2018, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le projet de requalification des esplanades de Verdun et Pierre Mamet, d'un coût d'objectif de 575 000 €HT, et, d'autre part, sollicité une aide de l'Etat, au titre de la DETR 2018.

Il est précisé que, depuis 1987, la Ville de BRIOUDE a décidé d'engager des actions lourdes pour restructurer son centre ancien afin de rationaliser son fonctionnement, d'en changer l'image et de développer ainsi un tourisme culturel et patrimonial, afin de maintenir des activités économiques en centre-ville.

L'aménagement des esplanades Pierre Mamet et de Verdun, très dégradées, va permettre, sur 5 000 m² environ et 330 m de longueur, la création d'un cheminement piétonnier, agréable et sécurisé, reliant la place du Postel à la place Lafayette et au-delà au quartier de la Sous-Préfecture.

Ces deux esplanades, situées en ZPPAUP, et bientôt en AVAP, disposent de nombreux atouts, tant au niveau patrimonial qu'architectural. Elles sont très proches du centre-ville et bien requalifiées, elles deviendront un lieu de vie intéressant avec des vues qui se dégagent sur le grand paysage des Monts du Livradois.

Suite à la réalisation des Etudes Préliminaires, puis des Etudes de Projet par le Cabinet BIG BANG, mandataire de l'Equipe de Maîtrise d'Œuvre, la consultation des entreprises a été engagée, en procédure adaptée, le 24 janvier 2020 et la date limite de remise des plis était fixée au lundi 9 mars 2020. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis ensuite les 6 mai, 19 mai et le 26 mai, pour prendre connaissance des plis, de leur analyse, puis émettre des avis et projets de classement.

La synthèse de ces avis est fournie ci-après :

	LOTS	PROPOSITIONS ET AVIS DE LA CAO	MONTANT DES OFFRES € HT
1	Terrassement et VRD	Entreprise CHEVALIER Suite à négociation	TF : 96 134 TC : 48 007.50 Variante : 14 500 Total : 158 641.50
2	Revêtements, mobiliers et plantations	Offre inacceptable et nouvelle consultation à lancer	/
3	Passerelle : démolition et maçonnerie	Offre inacceptable et nouvelle consultation à lancer	/
4	Passerelle : fondations spéciales et confortement d'appuis	Offre inacceptable et nouvelle consultation à lancer	/
5	Passerelle : structure et habillage métallique	Procédure d'offre anormalement basse en cours	/

Par ailleurs, l'entreprise CHEVALIER, classée en 1^{ère} position, par les membres de la CAO a fourni les documents indispensables à la passation d'un marché.

Il est précisé enfin que, sur cette opération, une subvention d'un montant de 141 151 €HT a été accordée par l'Etat au titre de la DETR 2018 et qu'il est capital que cette opération débute avant le 16 juillet 2020, afin de ne pas perdre cette subvention.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°- **APPROUVE** le marché relatif au lot n°1

2°- **AUTORISE** le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à le signer

VOTE : 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes TILLIARD-BLONDEL, DEGUI-CHASSANG et BARROIS et Mrs JUILLARD, VEYSSEYRE et HANNE)

Madame DEGUI demande pour quelles raisons les offres étaient inacceptables. Monsieur ROCHE précise qu'elles étaient anormalement hautes ou anormalement basses pour, dans ce dernier cas, ne pas répondre aux critères.

Madame TILLIARD-BLONDEL expose qu'il est difficile pour eux de voter un projet présenté en Conseil Municipal, pour lequel ils n'ont pas eu de présentation. Elle justifie ainsi l'abstention de son groupe. Elle dit comprendre que les travaux d'un seul lot, correspondant à la subvention, vont pouvoir démarrer.

Monsieur ROCHE précise que la subvention est bien à rapporter aux 575.000 € du projet. Il évoque un chantier compliqué et un projet à retravailler. Il ajoute qu'il est important de délibérer pour ne pas perdre la subvention de 141.151 €.

Monsieur VACHELARD évoque un projet qui démarre et sur lequel la collectivité va retravailler. Il ajoute que l'assemblée sera amenée à en reparler.

17- TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN BASILIQUE SAINT-JULIEN : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur SARRIAS expose que tous les ans, en liaison avec Monsieur le Conservateur des Monuments Historiques et Mme l'Architecte des Bâtiments de France, des propositions sont effectuées au titre du strict entretien, pour essayer d'obtenir des subventions de l'Etat et du Département sur des travaux indispensables pour assurer annuellement un entretien régulier de la Basilique Saint Julien.

Pour l'année 2020, un dossier de demande de subventions a été déposé, le 5 mars 2020, auprès de l'Etat et du Département, pour les opérations suivantes :

- Intervention sur les descentes d'eaux pluviales pour les désobstruer : Entreprise PASSE-PONT
- Consolidation d'une peinture de la Chapelle Saint Michel : Didier LEGRAND Atelier
- Restauration des grilles du Chœur : Entreprise CHABANON

Pour pouvoir constituer ces dossiers, des entreprises compétentes dans ces domaines ont été consultées, les devis nous ont été transmis et ont été validés par Mme Anne-France BOREL, Architecte des Bâtiments de France. La Commune serait Maître d'Ouvrage de ces travaux, d'un coût total de **17 570 € HT, soit 21 084 € TTC** et le plan de financement serait le suivant :

➤ Montant de l'investissement HT :	17 570 € HT
- Devis Entreprise PASSEPONT :	4 450 € HT
- Devis Didier LEGRAND Atelier :	8 200 € HT
- Devis Entreprise CHABANON :	4 920 € HT
➤ Subvention de l'Etat (45 % du HT) :	7 906.50 €
➤ Subvention du Département (27.5 % du HT) :	4 831.75 €
➤ Participation de la Commune de BRIOUDE (27.5% du HT) :	4 831.75 €

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal :

1°- APPROUVE ces travaux de strict entretien

2°- SOLLICITE les subventions les plus élevées possible, de la part de l'Etat et du Département, pour pouvoir financer ces trois opérations

3°- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions

VOTE : UNANIMITE

L'ensemble des sujets traités, la séance s'achève à 23h10.

Le Maire

Jean-Luc VACHELARD



